

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 153/2022

OBJET : CONTRAT DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU
TERTRE DE MONTEREAU - AVENANT N° 4

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment, son article L 5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S) ;

VU la délibération n° 2016.8.15.139 en date du 19 septembre 2016 portant désignation de la SPL Melun Val de Seine Aménagement en qualité de concessionnaire de la ZAC du Tertre de Montereau et autorisation de signature du contrat de concession d'aménagement ;

VU les avenants n°1, en date du 5 novembre 2018, n°2, en date du 1^{er} juillet 2019 et n°3, en date du 16 décembre 2020 au dit contrat de concession d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que, lors des études pour la création d'une nouvelle station d'épuration nécessitée et dimensionnée pour les besoins propres de la ZAC, il a été constaté que le dossier de création de ZAC ne prévoyait pas ce nouvel équipement mais, uniquement, la participation financière du bilan d'aménagement à l'extension d'une station existante ;

CONSIDÉRANT qu'au stade du dossier de réalisation, en revanche, le programme des équipements publics faisait bien apparaître la création de cette nouvelle station en la positionnant sur un foncier maîtrisé mais situé hors du périmètre de la ZAC, bien qu'en limite immédiate de celui-ci ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que les travaux d'alimentation en électricité de la ZAC nécessitent qu'ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, tire des câbles enterrés dans une tranchée à réaliser depuis le poste source situé route de Voisenon à Melun (RD 35) jusqu'à la ZAC du Tertre de Montereau, en traversant le village de Voisenon ;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'équipements routiers en entrée et sortie du village impacté incombe à la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

CONSIDÉRANT qu'afin de régulariser ces situations, la concession d'aménagement doit être modifiée afin de permettre à la SPL Melun Val de Seine Aménagement de réaliser des travaux hors du périmètre de ZAC ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, (ou son représentant), avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement un avenant n° 4 (ci-annexé) au contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau, ainsi que, tout document s'y rapportant.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 24/11/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-49271-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2022

Publication ou notification : 24 novembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.